



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
23 MAI 2022**

OBJET : Convention de participation financière de la SARL DU ROND POINT pour l'aménagement de la ruelle des Jonquilles.

L'an deux mil vingt et deux,
le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur GUÉTROT, Madame PLESSIER, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur KANOUTÉ absent excusé donne pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Monsieur LAMAAIZI, absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.
Madame POULENARD, absente excusée donne pouvoir à Monsieur DERUEM.

Monsieur VERCOUTRE, absent excusé.
Monsieur COSSON, absent excusé.
Madame FERRER, absente excusée.

Madame LENOIR, absente
Monsieur CORTÈS, absent.

Madame Monique PLESSIER est désignée secrétaire de séance.

DELIB 29/22 – Convention de participation financière de la SARL DU ROND POINT pour l'aménagement de la ruelle des Jonquilles.

Le Conseil,

Considérant l'octroi du permis de construire, enregistré en date du 11 octobre 2018 sous le numéro PC 060 439 18 T 0011, au profit de la SARL DU ROND POINT, pour la création d'un lotissement de 32 logements,

Considérant que pour desservir les logements de ce lotissement, une voirie, la rue Nelson Mandela, a été créée,

Considérant que cette voie de circulation en sens unique, doit permettre de relier la rue Jean Corroyer à la rue Cassini, via la ruelle des Jonquilles,

Considérant que pour répondre aux exigences de sécurité, de desserte et d'accès à ces logements, la Ville de Mouy doit procéder à la requalification de la ruelle des Jonquilles,

Considérant qu'en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être demandée aux bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels,

Considérant que le montant de la participation comprendra également les coûts engagés pour la réalisation du bouclage du réseau eau potable et la création du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement,

Considérant les engagements pris par la SARL DU ROND POINT lors des différentes entrevues, pour évoquer l'élaboration d'une convention de participation financière conclue avec la Ville de Mouy,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer avec la SARL DU ROND POINT, la convention de participation financière à hauteur de 80% des dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement de la ruelle des Jonquilles,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2

Adopté à la majorité

Date de convocation : 16/05/2022

Date de l'affichage : 30/05/2022

N° : 29/22

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Nathalie ANDRE



Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le



ID : 060-216004341-20220530-DELIB29_2022-DE